

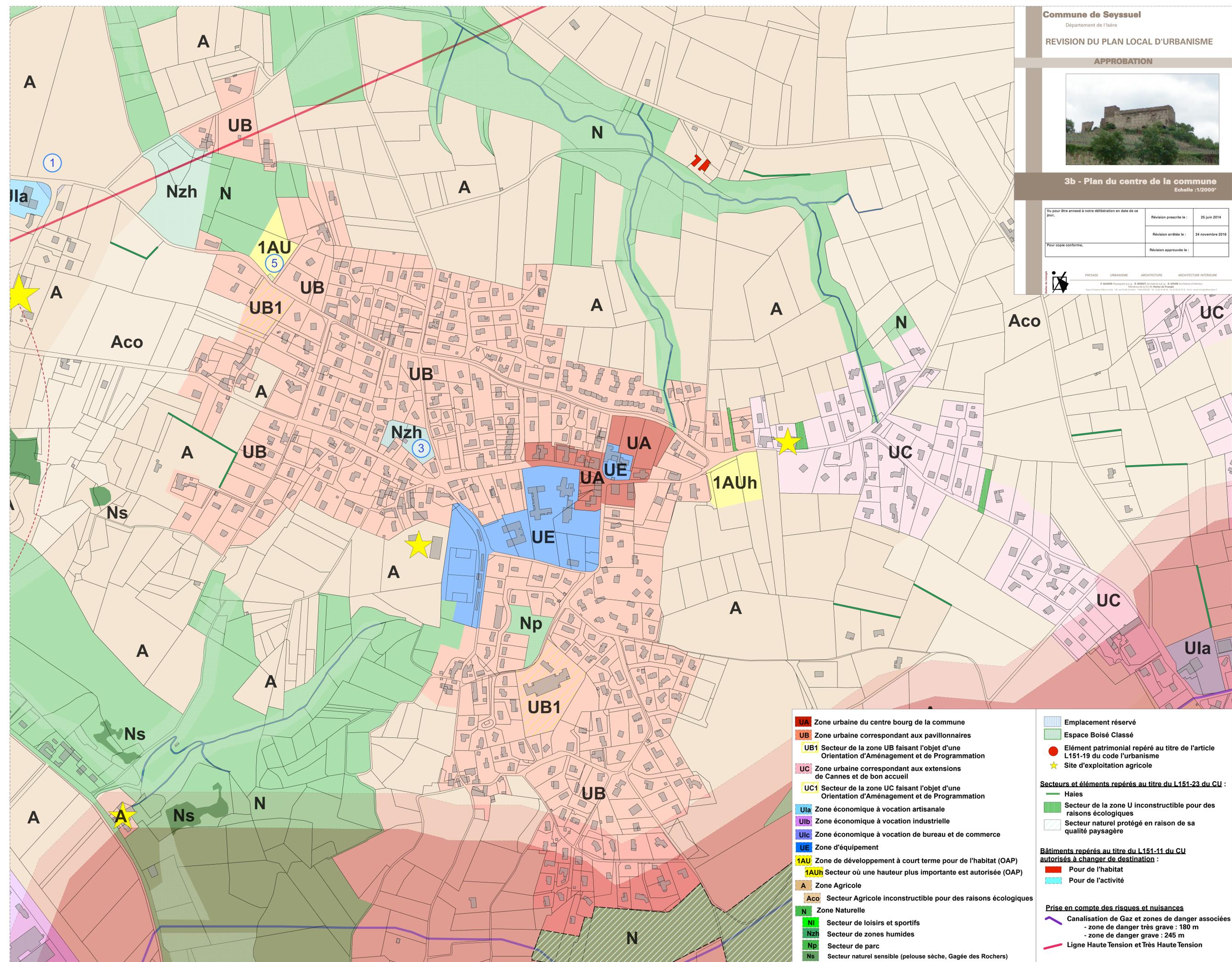
**APPROBATION**



**3b - Plan du centre de la commune**  
 Echelle : 1/2000"

|  |                         |                  |
|--|-------------------------|------------------|
| Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour: | Révision prescrite le : | 25 juin 2014     |
|  | Révision arrêtée le :   | 24 novembre 2016 |
| Pour copie conforme,   | Révision approuvée le : |                  |

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE  
 P. BARRON Paysagiste et P.L. B. BARRON Architecte et P. B. BARRON Architecte d'Intérieur  
 Membres de la C.C. de Seyssuel et de la C.C. de St-Jean-de-Croix  
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la C.C. de Seyssuel est formellement interdite.



- UA** Zone urbaine du centre bourg de la commune
  - UB** Zone urbaine correspondant aux pavillonnaires
  - UB1** Secteur de la zone UB faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - UC** Zone urbaine correspondant aux extensions de Cannes et de bon accueil
  - UC1** Secteur de la zone UC faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Ula** Zone économique à vocation artisanale
  - Uib** Zone économique à vocation industrielle
  - Uic** Zone économique à vocation de bureau et de commerce
  - UE** Zone d'équipement
  - 1AU** Zone de développement à court terme pour de l'habitat (OAP)
  - 1AUh** Secteur où une hauteur plus importante est autorisée (OAP)
  - A** Zone Agricole
  - Aco** Secteur Agricole inconstructible pour des raisons écologiques
  - N** Zone Naturelle
  - Ni** Secteur de loisirs et sportifs
  - Nzh** Secteur de zones humides
  - Np** Secteur de parc
  - Ns** Secteur naturel sensible (pelouse sèche, Gagée des Rochers)
  - Emplacement réservé
  - Espace Boisé Classé
  - Elément patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - ★ Site d'exploitation agricole
- Secteurs et éléments repérés au titre du L151-23 du CU :**
- Haies
  - Secteur de la zone U inconstructible pour des raisons écologiques
  - Secteur naturel protégé en raison de sa qualité paysagère
- Bâtimens repérés au titre du L151-11 du CU autorisés à changer de destination :**
- Pour de l'habitat
  - Pour de l'activité
- Prise en compte des risques et nuisances**
- Canalisation de Gaz et zones de danger associées
    - zone de danger très grave : 180 m
    - zone de danger grave : 245 m
  - Ligne Haute Tension et Très Haute Tension